



CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 18 septembre 2024
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, M. BELTRAN José, Adjoints ; Mme BRISSAUD Mina, M. BERTHELOT Stéphane, Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PREHAM Anthony, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe ayant donné procuration à M. COSTE Michel,
 M. DUNYACH Denis, ayant donné procuration à M. BELTRAN José,
 M. COSTE Jean-François, ayant donné procuration à M. PREHAM Anthony,
 Mme BENARD Gisèle, ayant donné procuration à Mme BOISDRON Gisèle,
 Mme CAPEILLE Sandrine, ayant donné procuration à M. ANGULO José,
 Mme BOURDIN Géraldine ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte,
 M. PARAYRE Jean, ayant donné procuration à Mme QUER Martine,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

NB : les débats ne sont pas retranscrits mot à mot, mais en substance.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public du Service Gestion et Valorisation des Déchets 2023 de la CCV présenté par Monsieur Jacques Sanchez :

Rappel du cadre réglementaire et précision des objectifs de ce rapport annuel ✓L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des déchets ménagers. Le décret n° 2015-1827, pris en application de la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), vient modifier le contenu du rapport en définissant les indicateurs d'ordre technique et financier. ✓Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2023 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par la Communauté de Communes du Vallespir dans le cadre de sa compétence déchets. ✓Ce document est également un outil de sensibilisation des citoyens à la gestion des déchets : il est mis en ligne sur le site Internet : WWW.vallespir.com.

Le Bilan du service GVD 2023 comprend 4 parties :

- A. Chiffres clés & principaux indicateurs
- B. Indicateurs financiers
- C. Rapport des prestataires privés
- D. Actions développement durable
- E. Temps forts

Compétences

- la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » déjà exercée par la Communauté de Communes du Vallespir depuis le 1er janvier 2009 s'est ajoutée la gestion du haut et bas de quai des déchèteries de Céret et du Boulou ainsi que la collecte des colonnes Emballages Ménagers Recyclables.

Les équipements

□ Parc des colonnes C.A.P

Communes	Carton	Emballage	Ordures ménagères	Verre	Total général
Céret	41	108	116	39	304
L'Albère	1	1	1	1	4
Le Boulou	31	79	73	26	209
Le Perthus	4	9	10	4	27
Les Cluses	3	8	8	2	21
Maureillas-las-Illas	15	37	42	16	110
Reynès	4	16	18	10	48
Saint-Jean-Pla-de-Corts	6	26	26	10	68
Taillet	2	2	2	2	8
Vivès	1	3	3	1	8
Total général	108	289	299	111	807

□ Parc des colonnes simple crochet (campings/gros producteurs)

Communes	Emballage	Verre	Total général
Céret	14	9	23
Le Boulou	12	9	21
Les Cluses	1		1
Maureillas-las-Illas	11	7	18
Reynès	2	1	3
Saint-Jean-Pla-de-Corts	8	6	14
Total général	48	32	80

A - Chiffres clefs & Principaux indicateurs

Répartition du pourcentage de la population par rapport au mode de collecte

ratio 1 colonne = 150 habitants

Nom de la commune	Population DGF de l'année N	Population INSEE de l'année N	Carton	Emballage	Ordures ménagères	Verre
CERET	8 876	8 053	201	77	71	212
L'ALBERE	84	77	77	77	77	77
LE BOULOU	5 891	5 452	237	71	78	195
LE PERTHUS	576	564	113	56	51	141
LES CLUSES	247	236	79	34	34	118
MAUREILLAS-LAS-ILLAS	2 893	2 610	174	71	62	163
REYNES	1 403	1 312	328	82	73	131
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	2 459	2 292	382	88	92	255
TAILLET	136	105	53	53	53	53
VIVES	212	181	181	60	60	181
		20 882				

exemple : la commune de Céret à une colonne Ordures Ménagères pour 71 habitants

A - Chiffres clefs & Principaux indicateurs

Ordures Ménagères résiduelles et assimilés (OMR)



CCV 277
kg/hab.
(2023)

Dpt 344
Kg/hab.
(2022)

Occitanie
355
kg/hab.
(2019)

National
261
kg/hab.
(2017)

Modes de collecte :

La collecte des OMR est assurée en apport volontaire sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} juillet 2023.

Dans certains cas (impossibilité physique et/ou technique de collecte...) ont été mis en place des points de regroupement de proximité permettant aux usagers de déposer leurs OMR dans des contenants restant en permanence sur le point (bacs roulants).

. Les gros producteurs (professionnels) sont en collecte dites porte à porte et soumis à la redevance spéciale.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, le programme de mise en place des colonnes aérienne est arrivé à terme.

. **5 822 T OMR** ont été collectées, soit **une baisse de 299 T** par rapport à 2022 (6 121,35T) ce qui représente une baisse de **5,14 %**.

Cela représente environ **277,43 kg/hab./an.** contre 291,67 kg/hab./an en 2022.

Pour comparaison, la production moyenne Départementale est de 276 kg/hab./an(2017).

. Les ménages les plus modestes et les plus âgés ont subi une inflation plus importante que la moyenne sur les dépenses incompressibles. Cette inflation s'est traduite par une baisse de la consommation impactant le volume des déchets à traiter.

A - Chiffres clefs & Principaux indicateurs



Déchets Ménagers Recyclable (DMR) - Tri sélectif

Modes de collecte :

Comme la collecte des OMR, la collecte DMR est assurée en porte-à-porte sur une majorité du territoire.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la collecte a été généralisée sur l'ensemble du territoire.

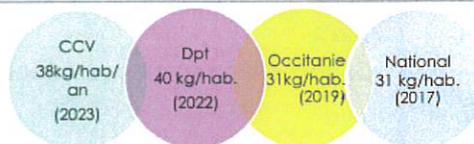
1 193,61 T de DMR ont été collectées, soit une baisse de -3 % par rapport à 2022 (1 227,19 T).

Depuis le 1^{er} juillet, la collecte des DMR concernant les Gros Producteurs a été confiée au prestataire VEOLIA

Répartition du Tonnage des DMR :
 EMR PAP : 460,26T (Porte à Porte)
 EMR CAP : 701,82T (nouvelles colonnes)
 EMR PAV : 29,53 T (colonne simple crochet)



A - Chiffres clefs & Principaux indicateurs

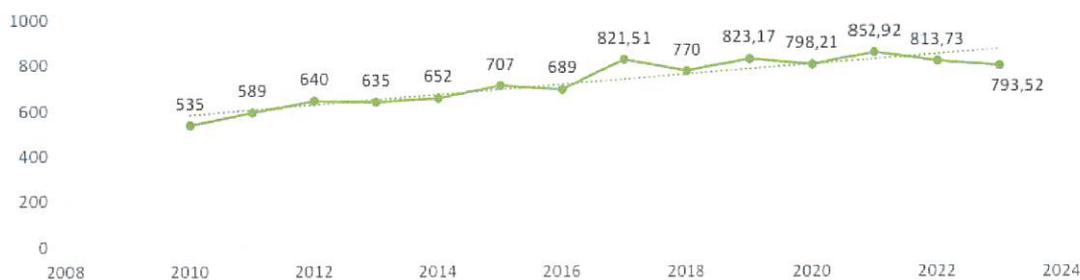


Verre

Modes de collecte :

La collecte du Verre est assurée en apport volontaire sur l'ensemble du territoire.

En 2023, 793,52 T de Verre ont été collectés par le prestataire privé Vial, mandaté par le SYDETOM 66, soit une baisse de -2,55 % par rapport à 2022 (813,73).



A - Chiffres clefs & Principaux indicateurs

Répartition des déchets Ménagers et Assimilés - OM



On observe la baisse du PAP qui bascule sur CAP, ainsi qu'une baisse de la R.S

	OM	EMR	VERRE	Total	Sélectif	Performance
2018	6337,14 T	1208,69 T	770,00 T	8 315,83 T	1 978,69 T	23,79%
2019	6118,70 T	1255,07 T	823,17 T	8 196,94 T	2 078,24 T	25,35%
2020	6147,58 T	1171,59 T	798,21 T	8 117,38 T	1 969,80 T	24,27%
2021	6317,00 T	1245,00 T	853,00 T	8 415,00 T	2 098,00 T	24,93%
2022	6121,35 T	1227,19 T	813,73 T	8 162,27 T	2 040,92 T	25,00%
2023	5822,36 T	1191,61 T	793,52 T	7 807,49 T	1 985,13 T	25,43%

Légère augmentation du Taux de performance est de 25,43 % en 2023 contre 25% en 2022

A - Chiffres clefs & Principaux indicateurs

Evolution des Tonnages : Tout Venant

Le tout-venant des déchèteries est traité de deux façons :

- 1) Le SYDETOM 66 a confié à la société VEOLIA Propreté l'enfouissement du « tout-venant valorisable » à l'ISDND d'Espira de l'Agly.
- 2) Le tout-venant restant le contrat a été confié à la Ste CYDEL pour l'incinération à l'UTVE de Calce.

Année	Tout venant en Tonnes	Prix à la Tonne	Coût DIB/an	Différence en %/T
2013	1 470,00	92,00	135 240,00	
2014	1 648,00	93,00	153 264,00	10,80%
2015	1 767,00	95,00	167 965,00	6,73%
2016	1 695,00	95,00	161 025,00	-4,25%
2017	1 805,00	95,00	171 475,00	6,09%
2018	1 798,83	95,00	170 888,85	-0,34%
2019	1 703,86	95,00	161 866,70	-5,57%
2020	1 672,26	105,00	175 587,30	-1,89%
2021	1 705,8	120,00	204 696,00	1,97%
2022	1 546,34	156,00	241 229,04	-10,31%
2023	1 527,28	156,00	238 255,68	-1,25%

Boulou			Céret			Le Boulou + Céret		
POIDS	NB BENNES	MOYENNE	POIDS	NB BENNES	MOYENNE	POIDS	NB BENNES	MOYENNE
743,28	118	6,30	784,00	120	6,53	1 527,28	238	6,42

On constate une baisse de **19.06 T (-1.25%)** avec un coût du traitement à 156 € la Tonne.

Bilan RH du service GVD

Emploi permanents : 15 agents**13 titulaires (H)**

- Dont 1 agent en détachement auprès de l'école de Police Nationale
- Dont 1 agent en disponibilité pour convenance personnelle

Emploi non permanents :

- 1 agent en contrat à durée indéterminée (H)
- 1 agent stagiaire (H)

Pôle Déchèteries : 7 agents titulaires

- 4 titulaires (H)
- Dont 1 agent en disponibilité de droit
- 2 agents en contrat à durée indéterminée (1H / 1 F)
- 1 agent en contrat de remplacement (H)

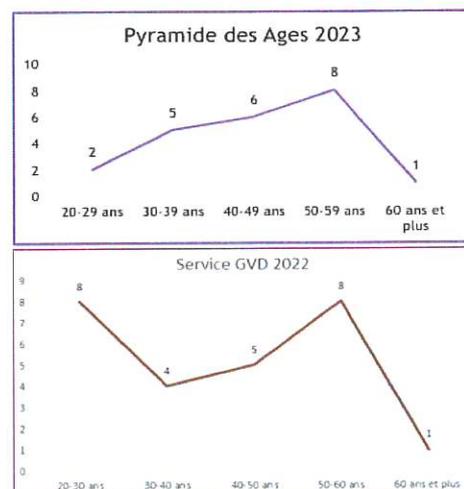
Absences

Type d'absences	Nombre de jours	Nombres d'agents Concernés
Maladie ordinaire avec arrêt de travail	114	7
Accident de service avec arrêt de travail	12	1
TOTAL	126	8

Soit 2,5% d'absence maladie pour le service collecte et déchèteries

Formations :

- 173 heures de formation liées à de la formation CACES (Grue / collecte robotisée) - 6 agents
- 49 heures de formation liées à de la formation (PSC1) - 7 agents

Pyramide des âges :**B – Indicateurs Financiers****Modalités d'exploitation du service :**

Les modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets sont les suivants :

- Marché public de prestations de services pour l'exploitation des déchèteries de Céret et du Boulou (gestion du haut et bas de quai) depuis le 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2023 à la société COVED Environnement. Reprise du bas de quai depuis le 1^{er} juillet 2023.

Contrat €/HT	Coût de gestion des Déchèteries de Céret /le Boulou + Plateforme de Déchets Verts	Recettes ferrailles / Cartons/Batteries	Participation au financement CCHV	Coût total Annuel
2022	738 372,22 HT	24 915,07	19 188	694 269,15 €/ht
2023 1 ^{er} semestre	391 456,84			
2 ^{ème} semestre	188 433,56	16 870,2	20 795	
Soit :	579 890,4			542 225,2 €/ht

B – Indicateurs Financiers

Modalités d'exploitation du service :

- Marché public d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'une activité économique de collecte des encombrants en Vallespir. Prestation de service réalisé par la RECYCLERIE DU VALLESPIR depuis le 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023. Renouvelé pour une durée de 4 ans.

	2021	2022	2023
Recyclerie	22 754 €/TTC	23 209 €/TTC	23 673 €/TTC

Depuis le 1^{er} juillet 2023, La Recyclerie du Vallespir a obtenu le marché pour la collecte des encombrants pour un montant total de 109 494,89 € et pour une période de quatre ans (jusqu'au 30 juin 2027).

- Marché public de prestations de services pour la collecte DMR des colonnes simple crochet. Contrat depuis le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2026 avec la société Veolia Environnement.

EMR PAV 2023	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL	cout de traitement
Cout de Traitement														46,20 €
VEOLIA CPG VALLESPIR							7,48	10,03	4,26	4,96	1,40	1,40	29,53	1 364,29
							345,58	463,39	196,81	229,15	64,68	64,68		
nombre de colonnes :							308	276	141	113	23	40		
coût de collecte -CCV (Prix Unitaire = 32€/colonne)							10398,08	10109,01	4512	3814,88	1400	1400		31 633,97

total général : 32 998,26 €

B – Indicateurs Financiers

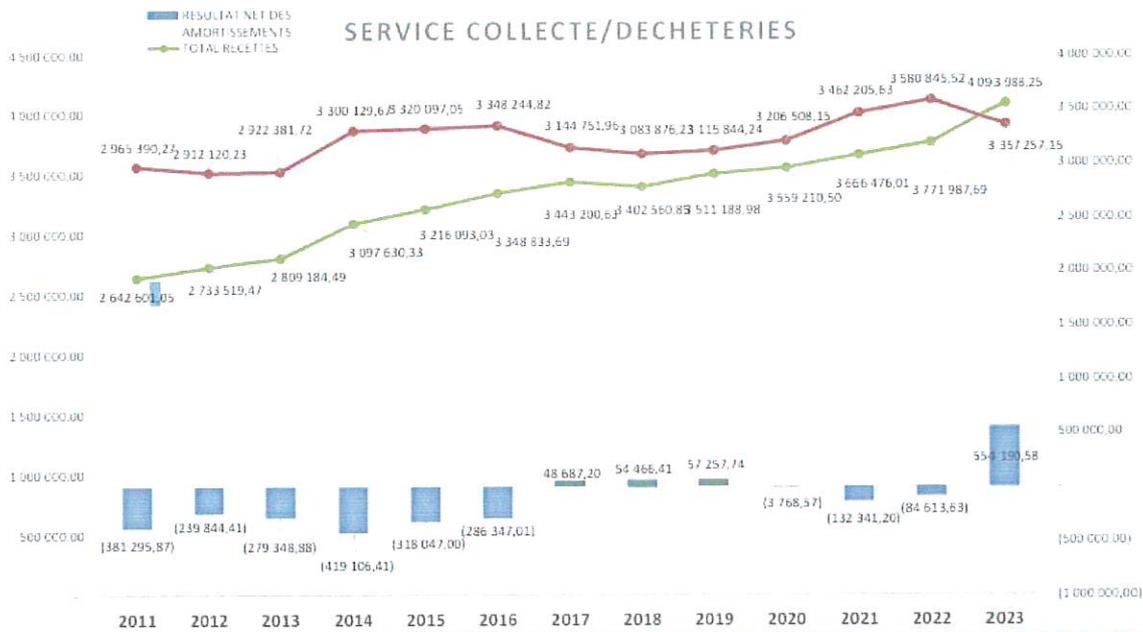
Montant annuel global des dépenses et des recettes du service :

FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Budget 2024
Charges à caractère général	1 319 126,62	1 371 760,75	1 081 843,98	906 060,00
Charges de personnel	716 624,03	733 113,04	806 183,13	775 952,00
Contributions (sydetom)	1 389 878,34	1 449 703,58	1 404 982,33	1 473 000,00
Autres charges	-	1 135,68	1 135,68	35 500,00
Charges exceptionnelles	36 576,64	4 639,64	12 114,60	-
Emprunts	-	20 492,83	50 997,43	84 548,00
TOTAL DEPENSES	3 462 205,63	3 580 845,52	3 357 257,15	3 275 060,00
Remboursement sur rémunération du personnel	29 658,64	23 457,94	88,23	-
Vente de composteurs	1 690,00	1 470,00	1 936,00	1 500,00
Remboursement autres redevables	24 404,00	22 611,00	43 707,41	22 573,00
Redevance enlèvement OM/DCH	160 498,75	180 209,48	192 388,29	160 000,00
Produits divers de gestion courante	34 553,93	25 606,14	32 730,97	19 000,00
Produits de cessions	48 464,19	23 826,29	52 769,63	-
Recettes exceptionnelles	32 261,50	15 363,84	22 961,72	-
TEOM	3 334 945,00	3 479 443,00	3 747 406,00	3 907 323,00
TOTAL RECETTES	3 666 476,01	3 771 987,69	4 093 988,25	4 110 396,00
RESULTAT	204 270,38	191 142,17	736 731,10	835 336,00
AMORTISSEMENTS ANNUELS	336 611,58	275 755,80	182 540,52	701 191,33
RESULTAT NET DES AMORTS	-132 341,20	- 84 613,63	554 190,58	134 144,67

début des amortissements des investissements 2022 et 2023 en 2024

B – Indicateurs Financiers

Montant annuel global des dépenses et des recettes du service :



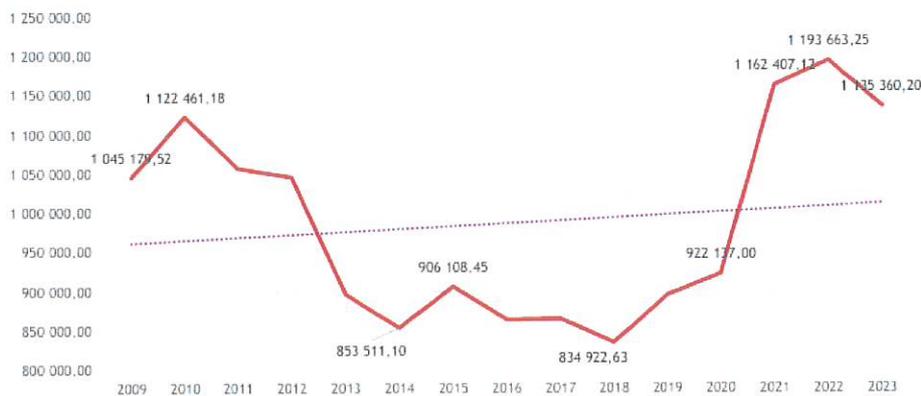
15



B – Indicateurs Financiers

Service Collecte/Déchèteries

Variation coût du traitement



Coût du Traitement des OM		
Année	Coût Tonne	Total
2016	138,3	863 875,62
2017	138,3	865 121,82
2018	138,3	834 922,63
2019	138,3	894 820,36
2020	150	922 137,00
2021	184	1 162 407,12
2022	195	1 193 663,25 €
2023	195	1 135 360,20 €



C. Rapport – Gestion des déchèteries

Depuis 2018, COVED ENVIRONNEMENT s'est vu confié, par appel d'offre la gestion des hauts de quai et bas de quai des deux déchèteries de CERET et du BOULOU, ainsi que la gestion de la plateforme de réception des déchets verts du BOULOU. Ce marché d'une durée de 5 ans a débuté le 1^{er} juillet 2018 et a pris fin le 30 juin 2023.

Un avenant au marché a été reconduit pour une période de 1 an (jusqu'au 30 juin 2024). Depuis le 1^{er} juillet, le Haut et bas de quai ont été repris en régie.

Les déchèteries sont équipées de 9 flux en bas de quai(Bois, Ferrailles, Cartons, Tout-venant, Gravats, Plâtre, Eco-mobilier, souches bois et végétaux).

Depuis 4 ans la CCV optimise les flux en Haut de Quai des déchèteries à travers le concept de REP 'Responsabilité Elargie du Producteur). Il s'agit de contractualiser avec des éco-organismes.

Exemple : Eco-mobilier(meubles) ; Eco-TLC (textile) ; Ecologic (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) ; Recylum (piles et sources lumineuses) ; Eco-DDS (Déchets Diffus Spécifiques) autrement dit les produits contenant des substances chimiques (peintures, phytosanitaires..)

C. Rapport – Gestion des déchèteries

SUIVI DE L'EXPLOITATION :

Fréquentation des déchèteries

		janv	févr	mars	avr	mai	juin	Total 1er semestre
2022	CERET	3 322	3 867	3 669	4 210	4 854	4 353	24 275
	Le Boulou	3 331	3 688	3 611	3 981	4 668	4 386	23 665
	Total	6 653	7 555	7 280	8 191	9 522	8 739	47 940
2023	CERET	3 325	3 291	4 500	4 354	4 250	4 177	23 897
	Le Boulou	3 326	3 339	4 415	4 275	4 038	4 171	23 564
	Total	6 651	6 630	8 915	8 629	8 288	8 348	47 461
2022/2023	Variation	0%	-12%	22%	5%	-13%	-4%	-1%

Durant le 1^{er} semestre 2023, 47 461 entrées ont été enregistrés. En comparaison avec le 1^{er} semestre 2022 cela représente une baisse de 1%.

Tonnages des déchets évacués sur les deux déchèteries :

Céret + Boulou	Bois B	Encombrants	Déchets verts	Ferrailles	Gravats	Cartons	Platres	Souches	Total général
2021	843,80	1 668,38	815,10	378,99	2 571,66	433,76	136,00	73,40	865,14
2022	727,13	1 546,34	751,69	307,08	2 576,07	437,06	256,80	60,15	832,79
Variation 22/21	-14%	-7%	-8%	-19%	0%	1%	89%	-18%	-3,7%
2023	723,50	1 527,28	701,16	281,17	2 500,76	336,08	181,30	51,15	787,80
Variation 23/22	0%	-1%	-7%	-8%	-3%	-23%	-29%	-15%	-5,4%

En comparaison avec l'année 2022, on constate une variation moyenne du Tonnage de -5,4 %

C. Rapport – Gestion des déchèteries

Tonnages des déchets verts	Déchetteries du Haut-Vallespir			Déchetterie du Vallespir		Tonnages accueillis sur la plateforme déchets verts du Boulou
	Amélie-les-Bains-Palalda	Saint Laurent de Cerdans	Prats-de-Mollo La-Preste	CERET	LE BOULOU	
janv-22	39,35	2,05	2,85	48,40	59,57	152,22
févr-22	44,95	3,50	3,90	57,54	62,94	172,83
mars-22	40,05	3,80	2,85	52,66	64,50	163,86
avr-22	43,40	5,30	2,20	67,92	72,20	191,02
mai-22	51,80	4,80	2,75	86,94	94,37	240,66
juin-22	41,40	2,50	3,10	66,30	71,00	184,30
1er semestre 2022	260,95	21,95	17,65	379,76	424,58	1 104,89
TOTAL par EPCI			300,55		804,34	1 104,89
janv-23	41,95	-	5,70	43,94	49,31	140,90
févr-23	43,05	3,20	2,15	40,80	48,00	137,20
mars-23	54,35	2,75	6,25	74,68	82,07	220,10
avr-23	50,65	3,10	2,60	74,00	81,00	211,35
mai-23	48,05	6,90	3,25	63,98	72,43	194,61
juin-23	47,61	3,19	3,99	63,74	77,07	195,60
1er semestre 2023	285,66	19,14	23,94	361,14	409,88	1 099,76
TOTAL par EPCI			328,74		771,02	1 099,76

La plateforme des déchets-verts de la déchetterie du Boulou a accueilli 1 099 tonnes durant le 1^{er} semestre 2023 contre 1 104 tonnes en 2022. Les apports des déchetteries de la Communauté de communes du Haut Vallespir représente 30% du tonnage total.

D. Actions Développement Durable

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) (2019-2025)

Le décret du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a mis fin au principe de volontariat et impose aux collectivités qui assurent la collecte des déchets ménagers, l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLPDMA.

D'autre part, la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, adoptée le 17 août 2015, fixe les objectifs nationaux en matière de prévention. Elle définit un objectif de réduction de 10% des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 par rapport à 2010.

La CCV a approuvé par délibération (2018/159) le 14 décembre 2018 le PLPDMA.

D. Actions Développement Durable

Compostage pour les particuliers

La CCV en partenariat avec le SYDETOM 66 mènent une action de promotion du compostage individuel en habitat pavillonnaire.

Pour l'année 2023, ce sont 182 composteurs qui sont venus équiper les foyers individuels contre 147 en 2022

Depuis 2010 =
2 385
composteurs

Compostage de Quartier (partagé)

Pour les personnes qui ne disposent pas d'un jardin pour installer un composteur individuel, le compostage de quartier peut être une solution. Une plateforme est installée en pieds d'immeuble ou sur un espace public et plusieurs foyers déposent leurs déchets organiques.

12 plateformes
de
compostage
couvrant
l'ensemble des
HLM (274
logements)

Compostage Collectif

Cette action consiste à proposer différents établissements accueillant du public (restaurant scolaire, maison de retraite, etc...).

L'objectif est de détourner de la poubelle d'ordures ménagères toute la partie fermentescible issue des restes de repas.

8 plateformes
de
compostage

Au total ce sont 16,7 Tonnes d'évitement par an.

1.1/ COMMUNIQUER SUR LA PREVENTION DES DECHETS

1.2/ SENSIBILISER A L'ECO CONSOMMATION ET A LA REDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

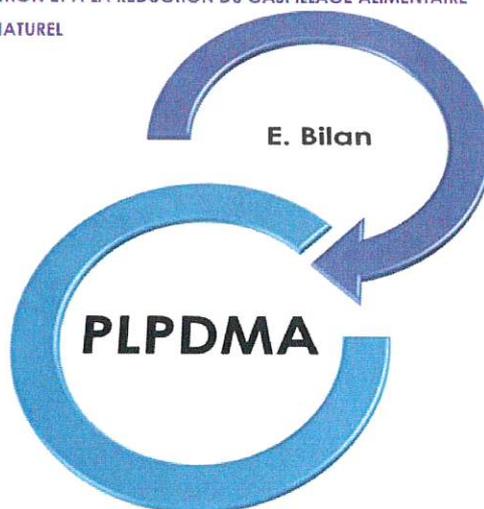
1.3/ PROMOUVOIR LE JARDINAGE AU NATUREL

1.4 / Développer l'éco exemplarité

1.5/ REDUCTION DES BIODECHETS

1.6 /DYNAMISER L'ACTION STOP PUB

2.3/ RECYCLERIES / RESSOURCERIES



Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Animation et sensibilisation effectuées sur le territoire de la CCV pour l'année 2023.

Formation « cycle de vie du moustique tigre » le 7/07/2023

Déchèteries de Céret, du Boulou et le pôle déchets

Objectifs : Former les équipes pour qu'ils comprennent comment éviter les gîtes potentiels.

«Formation sur les moyens de lutte concrets et présentation du cycle de vie du moustique tigre (Très particulier et différent des autres espèces).

Explication en quoi la lutte contre cet insecte est importante et son lien avec le développement de foyer épidémique autochtone..

Bilan des animations sur les déchèteries de Céret et du Boulou

Animation réalisée par le SYDE TOM 66 sur les Déchèteries de Céret et du Boulou

Nombre de personnes sensibilisées : 50

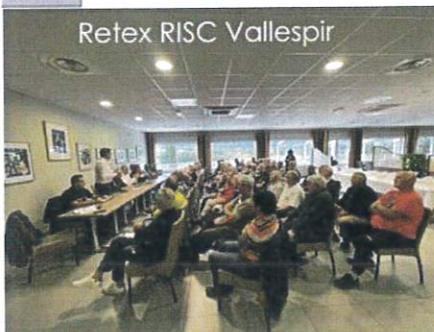
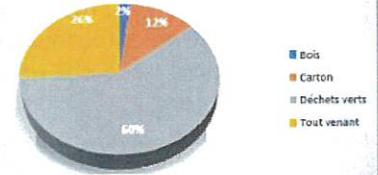
34% des personnes interrogées viennent 2 fois par mois en déchèterie

Les apports en déchèterie des personnes interrogées sont à 60% des déchets végétaux

L'ensemble des personnes interrogées sont satisfaites des déchèteries de la Communauté de Communes ainsi que de l'affichage des bennes.

Lors de ces rencontres, le livret « Déchèterie mode d'emploi » et un petit cadeau (cube à pile et crayon Corepile) ont été distribués à chaque participant.

Types de Déchets Déposés
Majoritairement



RISC Vallespir-journée sensibilisation



Le 17 aout une délégation du Brésil (fédération à côté de San Paolo) est venue prendre tous les renseignements concernant la nouvelle stratégie technico financière de la gestion des déchets et du nouveau mode opératoire de collecte du territoire de la CCV.



Le professeur d'université et également élu qui est en relation directe avec le ministre de l'Environnement était accompagné d'une reporter ainsi que deux personnes de France qui font partis de la coopération FRANCISCO MORATO ainsi d'une interprète.



Présentation du projet et de ses défis qui ont exigés à une réflexion innovante et des actions audacieuses. Démonstration de ce que la CCV a développé de la stratégie qui vise à répondre à ces défis tout en assurant la viabilité financière et en préservant notre qualité de vie.

E. Temps Forts 2023

- ✓ 2023, trois RISC (Vélo, 4X4 et à Cheval)
- ✓ Formation des agents au nouveau poste de collecte « Opérateur de collecte »
- ✓ Communication sur les camions de collecte CAP (marque du territoire)



La fin de la présentation des questions sont posées à Monsieur Jacques Sanchez, et un échange s'installe.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jacques Sanchez pour sa présentation poursuivant sur quelques précisions, puis reprend l'ordre du jour de la séance

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024 est adopté à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés.

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et nomme, M. REDONDO Simon, secrétaire de séance.

Avant de passer au compte-rendu des décisions du maire, Monsieur le Maire tient à évoquer, un sujet, qui a interpellé nombre de cérétans, il s'agit du pont : « *Un sujet qui est arrivé à la rentrée avec une décision qui a été prise au courant du mois d'août par un arrêté qui n'autorise pas la construction du pont. Des éléments fournis par rapport à un avis consultatif du Conseil National de la Protection de la Nature. C'est un peu surprenant d'avoir un avis en plein mois d'août alors que nous n'avons plus de Premier ministre, plus de ministre, nous avons des ministres démissionnaires... et que c'est un arrêté ministériel. Ce qui découle d'une décision qui est politique parce que je ferai l'historique de l'ensemble du sujet, c'est éminemment politique et on a traité cela comme une affaire courante. Sur la genèse du projet, celui-ci date des années 2010, après toute une réflexion sur le désenclavement de la vallée. Qui démarre du Boulou puisqu'un des premiers maillons de ce projet, souvenez-vous, c'est le contournement du Boulou qui a été réalisé dans les années 2005, 2008 et bien ensuite le projet du pont avec donc le contournement de Ceret. Le franchissement du Tech au niveau de Saint Jean, juste avant la zone industrielle. Donc des études ont été menées par le Conseil Départemental, ont été vues et revues, très réfléchies sur le domaine environnemental, il y a eu plusieurs copies, des discussions. Les dossiers de demande d'autorisation, qu'ils soient techniques, qu'ils soient environnementaux, ont été déposés, ont été approuvés, et cetera. Il y avait l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature qui a été sollicité entre-temps. Nous avons fait des acquisitions foncières, que ce soit le Conseil Départemental ou la Communauté de Communes, puisqu'on a mobilisé 1 000 000 d'Euros pour les acquisitions foncières. Des études archéologiques ont été menées par le Conseil Départemental, donc le travail d'un point de vue technique et d'un point de vue foncier, a été fait.*

Et puis, il y a un autre élément qui est arrivé qui était une demande du Conseil Municipal de la ville de Céret, c'était une votation citoyenne. Entre le Haut Vallespir et le Vallespir, au sujet de ce pont. Il y avait des discussions et des débats vifs. Il y a eu des échanges qui ont été riches pendant plus de 2 mois. Il y a eu une vraie campagne avec des échanges, un débat a été fait au sein du Conseil Municipal. La votation a mené un oui à plus de 56 %.

Puis nous, on a mené en parallèle avec la Présidente du Département, avec Claude Ferré, le Président de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir, des rencontres avec les ministres. Nous avons rencontré Clément Beaune lors du Congrès des Maires en 2023. Nous lui avons exposé le sujet et l'importance de ce pont d'un point de vue désenclavement du Vallespir et du Haut Vallespir et de permettre à nos territoires ruraux de continuer à exister, de se développer de façon harmonieuse ; et de permettre au tissu économique, à nos familles et à tous les services, que ce soit la préfecture, les lycées, les collèges, de pouvoir rester sur ce territoire et pouvoir continuer à exister. Il nous a fait bien comprendre que ce n'est pas parce qu'on avait un avis négatif du Conseil National de la Protection de la Nature que derrière le Ministre donnerait un avis négatif, qu'il prendrait en compte tous les différents paramètres et dont ces paramètres sociétaux que nous lui avons évoqué d'aménagement du territoire. Quelques jours après, remaniement ministériel.... On a repris nos bâtons de pèlerins, on est allé voir Christophe Béchu, ministre de l'Écologie qui est venu à Perpignan afin de constater les dégâts de l'épisode de sécheresse de 2022. Nous avons eu un entretien Claude Ferré, la présidente du Conseil Départemental et moi-même, Monsieur Christophe Béchu, connaissait bien le dossier et nous a dit de ne pas nous inquiéter, qu'il entendait nos arguments et qu'il nous donnerait une réponse fin juillet 2024. Or, dissolution de l'Assemblée nationale et là on va devoir attendre un nouveau ministère, qu'un Premier ministre soit nommé. Que le ministre soit nommé pour reprendre en main ce dossier, pour le rencontrer et discuter avec lui du sujet. Et on a reçu le 17 août, donc un arrêté préfectoral qui découle d'un arrêté ministériel, qui a été signé par un fonctionnaire pour le ministre, par délégation d'un ministre qui à l'époque est démissionnaire, et là, qui n'existe plus du tout.

Donc, j'ai été autant surpris que tout le monde autour de la table et que la majorité des gens qui ont voté favorablement à ce projet, je ne vous parle pas non plus des gens du Haut Vallespir. Nous avons fait une réunion rapidement, on s'est rencontrés avec le département, on a étudié les différents éléments du dossier. On considère que d'un point de vue écologique, le dossier qu'on a présenté est solide. La forme, des efforts ont été faits par les services. Toutes les mesures compensatoires demandées ont été proposées et même on est allé au-delà de ce qui était demandé sur le fond. Sur la forme, on considère qu'il y a peut-être des choses à aller chercher donc on ne se l'interdit pas, et moi je vais interroger rapidement nos avocats. Et on ne s'interdit pas d'engager des procédures à l'encontre de cet arrêté avec le Conseil départemental, tant sur la forme que sur le fond. Et je vais rencontrer rapidement le collectif pour le pont. Ils m'ont demandé un rendez-vous pour qu'on puisse rapidement se mobiliser et mener des actions en faveur de l'option du pont à Céret. Parce que je pense qu'il est vital pour nos territoires. On a un pont routier qui a 100 ans qui permet de desservir le Haut Vallespir. Je ne souhaite surtout pas qu'on ait un incident un jour sur ce pont parce que ça serait problématique pour notre ville et le Haut Vallespir. Donc je vais recevoir rapidement l'ensemble de ce collectif pour qu'on puisse mener des actions. Je sais que les élus de la Communauté de communes du Vallespir et du Haut Vallespir me suivent dans la démarche. Que l'AMF avec Edmond JORDA nous soutien aussi là-dessus et qu'il est temps qu'on se batte pour nos territoires. Qu'à un moment donné, ces décisions doivent être prises sur le terrain, avec les acteurs de proximité et pas dans des bureaux à Paris. Ce système jacobin commence à peser réellement sur nos territoires. Voilà rapidement ce que je voulais vous dire sur ce dossier. »

Monsieur Patrick PUIGMAL : « Monsieur le Maire, vous aurez notre soutien sur ce dossier et nous considérons d'ailleurs qu'on n'est pas loin d'un déni de démocratie quand il y a un dossier qui est soutenu par le Conseil départemental, par une aussi grande majorité d'habitants du territoire, notamment à Céret, par le Conseil municipal, on comprend mal comment on peut prendre ce type de position pour de vagues considérations écologiques. »

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

Décision n°19/2024 du 11 juillet 2024 : Rétrocession par Madame Martine DUBOIS d'une concession trentenaire à la commune Casier n°103T au cimetière n° 3 au prix de 1 210 €.

Décision n°20/2024 du 11 juillet 2024 : Demande de subventions à l'Etat, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Département des Pyrénées-Orientales et la Communauté de Communes du Vallespir pour la création d'un Centre Public de Santé provisoire en bâtiments modulaires – Nouveau plan de financement arrêté comme suit et de solliciter auprès de tous les financeurs les subventions prévues dans le plan de financement :

FINANCEURS	Montant €
Subvention Etat/DETR 2024 (20%)	61 909.24 €
Subvention Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée (22%)	68 100.17 €
Fonds de concours Communauté de Communes du Vallespir (22%)	68 100.17 €
Subvention Département des Pyrénées-Orientales (14 %)	43 336.48 €
Autofinancement communal (22 %)	68 100.17 €
Total	309 546.23 €

Décision n°21/2024 du 11 juillet 2024 : Vu la volonté de la commune de Céret de mettre en valeur le patrimoine naturel de la commune et rendre accessible la nature dès le cœur de ville. La commune de Céret souhaite créer un parcours naturel d'interprétation du milieu méditerranéen reliant l'espace Payrot et la Route du Ventous, vu la décision du maire n°15/2024 du 24 mai 2024, portant demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée, il est décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental. L'opération s'élève à la somme de 18 135,20 Euros HT. Le plan de financement total de l'opération s'établi comme suit :

FINANCEURS	Montant €
Région Occitanie – 43,56%	7 900,00 €
Conseil Départemental – 22,06%	4 000,00 €
Autofinancement – 34,38%	6 235,20 €
Total	18 135,20 €

Décision n°22/2024 du 29 août 2024 : Programmation culturelle tarifs 2024/2025 – Salle de l'Union :

Grille Tarifaire

Saison 2024 2025		TARIFS				
		Catégorie	Plein	Abonnés *	réduit **	- 12 ans
Spectacle "Théâtre à la carte"	04-oct	Tarif B	15,00€	12,00€	7,50€	4,00€
Sortie de résidence "Sovons sauvages"	30-oct	Tarif E	7,00€	-	-	4,00€
Comédie musicale "Charlie et le ticket d'or"	22-23-11	Tarif E	7,00€	-	-	4,00€
Spectacle familial "Kari Guri"	06-déc	Tarif E	7,00€	-	-	4,00€
Ballet Julien Lestel "Misatango-Bolero"	13-déc	Tarif A	20,00€	16,00€	10,00€	4,00€
Concert du Nouvel An	12-janv	Partenariat ***	19€ (plein)	15€ (abonnés)	gratuit (- 18 ans)	
Spectacle "Jump Cut"	17-janv	Tarif B	15,00€	12,00€	7,50€	4,00€
Spectacle "Cyrano (s)"	07-févr	Tarif B	15,00€	12,00€	7,50€	4,00€
Concert Jazzèbre "Cuarteto Tafi"	07-mars	Partenariat ***	15€ (plein)	14€ (réduit)	12€ (abonnés)	5€ (-30ans)
Spectacle "Cuisine et Dépendances"	28-mars	Tarif B	15,00€	12,00€	7,50€	4,00€
Concert "Dixit"	25-avr	Tarif B	15,00€	12,00€	7,50€	4,00€
Spectacle "Grand Orchestre de Poche"	09-mai	Tarif B	15,00€	12,00€	7,50€	4,00€

* Détenteurs de la carte d'abonnement à la salle de l'Union - saison 2024/2025

** réduit : Demandeurs d'emploi, 12-18 ans, Etudiants, Personnes à mobilité réduite et accompagnants.

*** Pour les concerts organisés en partenariat : billetterie sur place et/ou réservation auprès de l'organisateur

Tarifs dans le cadre scolaire :

4€/enfant pour les écoles maternelles et élémentaires (gratuité pour les accompagnateurs)

6€/enfant pour les collèges et les lycées (gratuité pour les accompagnateurs)

Possibilité de financement avec le dispositif "Pass Culture" pour les collèges et les lycées

Carte d'abonnement saison culturelle 2024 2025 : 8€

Tarif "spécial" de la carte d'abonnement lors de la présentation de la saison culturelle le vendredi 6 septembre 2024 : 5€

Les tarifs réduits seront appliqués sur la base de la fourniture du justificatif afférent.

Décision n°23/2024 du 29 août 2024 : Tarifs des participations des familles et commensaux aux restaurants scolaires de Céret pour l'année 2024/2025

DESIGNATION	POUR MEMOIRE TARIFS SIS AU 01/09/2023	TARIF AU 01/09/2024
Montant mensuel	47.00 €	47.00 €
Tarif tickets journaliers	4.20 €	4.20 €
Tarif commensaux	6.70 €	6.70 €

Il est précisé que pour un mois ou l'acompte mensuel du tarif forfaitaire a été payé, il peut être remboursé des repas si un enfant est absent du restaurant scolaire plus de 10 jours consécutifs. Le remboursement est fixé pour la période scolaire à 2,70 € par repas.

Cette base de remboursement sera appliquée pour des absences exceptionnelles suite aux séjours en classe verte, classe de neige ou classe de mer, les conditions de remboursement ne pouvant s'appliquer pendant ces périodes.

Décision n°24/2024 du 29 août 2024 : Mise à disposition des corrales des arènes à l'Aficio Catalana, du 05 septembre 2024 jusqu'au 08 septembre 2024. Dates modifiées suivant l'arrivée du bétail à parquer. Le tarif est de 150.00 Euros par jour d'utilisation.

- FINANCES -

1. Modification des tarifs de la Féria 2024

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

EXPOSE :

Vu la délibération n° 65/2024 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2024 légalisée par les services préfectoraux en date du 25 avril 2024, le Conseil Municipal a délibéré afin d'adopter les tarifs 2024 pour la tenue de la Féria 2024.

Vu la délibération n°72/2024 du Conseil Municipal en date du 05 juin 2024 légalisée par les services préfectoraux en date du 10 juin 2024, le Conseil Municipal a délibéré afin de modifier les tarifs.

Il convient de délibérer une nouvelle fois afin d'adapter les tarifs au contexte, en effet le dimanche 9 juin, le Président de la République a prononcé la dissolution de l'Assemblée Nationale et de fait l'organisation de nouvelles élections législatives dont le premier tour é été fixé le 30 juin, et le deuxième tour le 07 juillet.

Compte tenu des exigences relatives à l'organisation et à la tenue des bureaux de vote : accès, circulation, stationnement, sécurité, logistique, la fêria de rues ne pourra donc pas se tenir le dimanche 7 juillet,

Compte tenu que la commune a fait l'acquisition des arènes en date du 28.06.2024, il est nécessaire de fixer un tarif de mise à disposition du site pour l'organisation des corridas durant la Féria par l'ADAC,

Compte tenu des conditions climatiques extrêmement défavorables durant l'événement,

Il est proposé les tarifs suivants :

BODEGAS	3 SOIRS	2 SOIRS	Tarif exceptionnel pour Féria 2024
BODEGAS ASSOCIATIVES CERET	1300.00 €	870.00 €	400.00 €
BODEGAS ASSOCIATIVES DEPARTEMENTALES	1500.00 €	1000.00 €	600.00 €
BODEGAS PRIVEES DE LA COMMUNE NE PAYANT PAS LE DOMAINE PUBLIC	1300.00 €	870.00€	550.00 €
FOOD TRUCK		870.00€	600.00 €
BODEGAS PRIVEES DE LA COMMUNE PAYANT LE DOMAINE PUBLIC	500.00 €	500.00€	500.00 €

ARENES CORRIDAS DURANT FERIA
(pour le week-end de Féria)

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ADAC	1500.00 €
------------------------------------	-----------

Voté à l'unanimité

2- Modification des subventions exceptionnelles aux associations 2024

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

EXPOSE :

Vu la délibération en date du 10 juillet 2024 attribuant des subventions exceptionnelles aux associations 2024,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les dénominations sociales de chaque association bénéficiaire et non pas l'animation pour laquelle chaque association sollicite le versement d'une contribution,

Il est donc proposé de désigner plus explicitement les attributaires des subventions exceptionnelles :

ASSOCIATIONS		
<u>Nom de l'association</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant alloué</u>
Association Cami Calent Catala	Challenge des Forçats	1500.00 €
Association Ashtanga Yoga Céret	Festival de yoga	1500.00 €
Association Leverbleu	Nuit en forêt à la découverte des insectes	200.00 €
	TOTAL DES SUBVENTIONS VERSEES	3200.00 €

Voté à l'unanimité.

3- Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

EXPOSE :

La fondation du patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- participation au financement des travaux,
- mobilisation autour du mécénat,
- actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la fondation du patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à la somme de 500 Euros.

Il est ainsi proposé l'adhésion à la fondation du patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Céret.

Voté à l'unanimité.

4- Convention constitutive du groupement de commande du POCTEFA

Rapporteur : Monsieur Marti VILA PASOLA

EXPOSE :

Le projet PATRIMC@T II « Valorisation du patrimoine culturel commun des vallées catalanes » a été retenu dans le cadre du 1er appel à projet du programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027).

Pour rappel, PATRIMC@T II présente un budget total de 3 194 326.37 Euros et réunit les 13 partenaires suivants : le GECT PAHT Les Vallées Catalanes (chef de file), Montbolo, Céret, Saint Jean Pla de Corts, Corsavy, Villalonga de Ter, Vall de Bianya, Sant Paul de Seguries, Sant Joan de les Abadesses, Montagut i Oix, Mollo et Camprodon.

Chaque partenaire porte des actions qui lui sont propres et un budget spécifique.

Afin de garantir la bonne exécution du projet dans le respect des engagements contractés avec le programme POCTEFA, les 13 partenaires du projet PATRIMC@T II souhaitent confier à un cabinet de consultants spécialisé les tâches qui leur incombent dans le cadre de l'Action 1. « Gestion du projet ».

Compte tenu du Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à 9 un groupement de commandes peut être constitué entre les partenaires du projet afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commande doivent être formalisées dans une convention constitutive.

Considérant la délibération 2024.11 du 27 juin 2024 du Comité Syndical du GECT Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier,

Il est ainsi proposé d'approuver la constitution du groupement de commande entre les 13 partenaires du projet PATRIMC@T II pour garantir l'exécution des tâches dans le cadre de l'action 1 gestion du projet, d'approuver la convention de constitution du groupement de commande, d'approuver la désignation du GECT Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier Les Vallées Catalanes comme coordonnateur.

Voté à l'unanimité.

5. Retenues de garanties Budget Annexe Gendarmerie

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer leur bonne exécution. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Certaines retenues de garanties prélevées sur les factures de trois sociétés sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale conformément à la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir la liste des retenues de garantie ne pouvant être libérées au terme du délai de garantie et qui sont prescrites, comme suit :

23500 BA GENDARMERIE ETAT
ETAT DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES
DU COMPTE 40471
A LA DATE DU 25/07/2024
 Actualisé à la date du 25/07/2024

Balance d'entrée - C	10 420,27
Débits de l'exercice -	0,00
Crédits de l'exercice -	0,00
Solde de l'exercice - C	10 420,27

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 25/07/2024	Solde à la date d'arrêté du 25/07/2024	Observations
07.05.10	Ordre paiement retenue garantie 82305212	SARL JACQUEMIN	726,68	726,68	
20.05.10	Ordre paiement retenue garantie 43122412	SARL JACQUEMIN	1 047,50	1 047,50	
21.06.10	Ordre paiement retenue garantie 45433112	SARL JACQUEMIN	1 399,36	1 399,36	
31.08.10	Ordre paiement retenue garantie 90941212	SARL JACQUEMIN	1 109,17	1 109,17	
31.08.10	Ordre paiement retenue garantie 90941312	SARL JACQUEMIN	1 189,22	1 189,22	
03.11.10	Ordre paiement retenue garantie 95621712	SARL JACQUEMIN	1 192,41	1 192,41	
03.11.10	Ordre paiement retenue garantie 95621812	SARL JACQUEMIN	330,51	330,51	
26.01.11	Ordre paiement retenue garantie 101660912	SARL JACQUEMIN	1 219,20	1 219,20	
26.01.11	Ordre paiement retenue garantie 101701012	SARL JACQUEMIN	974,48	974,48	
Total à reporter			9 887,53	9 887,53	

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 25/07/2024	Solde à la date d'arrêté du 25/07/2024	Observations
Report			9 887,53	9 887,53	
01.03.11	Ordre paiement retenue garantie 104042312	SARL JACQUEMIN	428,63	428,63	
14.05.12	Ordre paiement retenue garantie 134054012	CFE A315	124,11	124,11	
TOTAUX			10 420,27	10 420,27	

Il est proposé de reverser les différentes retenues de garantie pour un montant total 10 420.27 euros, et d'émettre un titre au compte 7788 produits exceptionnels divers.

Madame Stéphanie JUSTAFRE apporte des éléments complémentaires : « Dans le cadre des travaux que nous engageons, on lance des marchés publics et lorsqu'on a des marchés publics, on peut demander aux entreprises attributaires une retenue de garantie qui correspond à 5 % du montant du marché. C'est ce qui est mis en place garantissant les malfaçons ou éventuellement tous les désordres qui pourraient apparaître dans l'année qui suit la réception des travaux. À l'expiration du délai de garantie, qui est fixé à un an, les entreprises peuvent demander que cette garantie soit levée. Il s'avère que sur le budget de la gendarmerie, nous avons des garanties. Des retenues de garanties qui avaient été constituées dans les années 2012, 2013 qui n'ont pas été restituées puisqu'elles n'ont pas été demandées par les entreprises. Une prescription quadriennale de la créance est appliquée. »

Voté à l'unanimité.

6. Retenues de garanties Budget Annexe Sous-Préfecture

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Il est proposé au Conseil municipal d'établir la liste des retenues de garantie ne pouvant être libérées au terme du délai de garantie et qui sont prescrites, comme suit :

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 25/07/2024	Solde à la date d'arrêté du 25/07/2024	Observations
28.01.11	Ordre paiement retenue garantie 101861612	RAYMOND LOPEZ SARL	1 703,41	1 703,41	
07.03.11	Ordre paiement retenue garantie 104522612	LOPEZ RAYMOND	2 516,71	2 516,71	
19.04.11	Ordre paiement retenue garantie 107741712	LOPEZ RAYMOND	1 264,51	1 264,51	
10.06.11	Ordre paiement retenue garantie 111492512	SARL DECAL	13,25	13,25	
10.06.11	Ordre paiement retenue garantie 111492812	SARL FER NEUF METALLERIE	2 146,10	2 146,10	
13.07.11	Ordre paiement retenue garantie 113932712	SARL FER NEUF METALLERIE	2 050,96	2 050,96	
18.07.11	Ordre paiement retenue garantie 114132612	SARL FER NEUF METALLERIE	2 833,38	2 833,38	
02.04.12	Ordre paiement retenue garantie 131574012	LOPEZ RAYMOND	542,82	542,82	
10.07.12	Ordre paiement retenue garantie 138131812	SARL DECAL	514,85	514,85	
Total à reporter			13 585,99	13 585,99	

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 25/07/2024	Solde à la date d'arrêté du 25/07/2024	Observations
Report			13 585,99	13 585,99	
10.07.12	Ordre paiement retenue garantie 138132212	SARL FER NEUF METALLERIE	1 468,01	1 468,01	
TOTAUX			15 054,00	15 054,00	

Il est proposé de reverser les différentes retenues de garantie pour un montant total 15 054.00 Euros, et d'émettre un titre au compte 7788 produits exceptionnels divers.

Voté à l'unanimité.

7. Retenues de garanties Budget Commune

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Il est proposé au Conseil municipal d'établir la liste des retenues de garantie ne pouvant être libérées au terme du délai de garantie et qui sont prescrites, comme suit :

**20000 COMMUNE DE CERET -
ETAT DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES
DU COMPTE 40471
A LA DATE DU 23/08/2024
Actualisé à la date du 23/08/2024**

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 23/08/2024	Solde à la date d'arrêté du 23/08/2024	Observations
Report			7 680,42	7 680,42	
27-06-08	Ordre paiement retenue garantie 33610712	COMI SERVICES SARI	282,07	282,07	
27-06-08	Ordre paiement retenue garantie 33610812	COMI SERVICES SARI	361,04	361,04	
05-08-08	Ordre paiement retenue garantie 36312712	COMI SERVICES SARI	282,07	282,07	
11-05-09	Ordre paiement retenue garantie 56022912	OCUTTANE D'LECTRICITE	145,39	145,39	
20-05-10	Ordre paiement retenue garantie 83170612	RAVIGLIONE	580,82	580,82	
31-05-11	Ordre paiement retenue garantie 110860312	SOL SADE GROUPEMENT	10 693,40	10 693,40	
13-12-11	Ordre paiement retenue garantie 124064112	COMI SERVICES SARI	1 669,20	1 669,20	
13-12-11	Ordre paiement retenue garantie 124066412	VIDAL MENUISERIE	109,00	109,00	
20-03-12	Ordre paiement retenue garantie 130781912	VIDAL MENUISERIE	158,42	158,42	
15-05-12	Ordre paiement retenue garantie 134182212	VIDAL MENUISERIE	154,30	154,30	
04-06-12	Ordre paiement retenue garantie 135255312	ATELIER FLEURY	603,84	603,84	
Total à reporter			22 719,96	22 719,96	

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 23/08/2024	Solde à la date d'arrêté du 23/08/2024	Observations
Report			22 719,96	22 719,96	
18-06-12	Ordre paiement retenue garantie 136402412	SOL SADE GROUPEMENT	43,44	43,44	
27-02-13	Ordre paiement retenue garantie 156051312	RAVIGLIONE	30,57	30,57	
16-09-13	Ordre paiement retenue garantie 171460412	MCRM MORENO CONCEPTION REALISATI	684,00	684,00	
27-12-13	Ordre paiement retenue garantie 192120612	MCRM MORENO CONCEPTION REALISATI	2 089,74	2 089,74	
17-09-14	Ordre paiement retenue garantie 244121112	ARELEC TP	592,50	592,50	
09-12-14	Ordre paiement retenue garantie 260930812	ARELEC TP	768,00	768,00	
05-03-15	Ordre paiement retenue garantie 277680412	ARELEC TP	1 419,00	1 419,00	
13-11-15	Ordre paiement retenue garantie 325920312	ARELEC TP	133,50	133,50	
06-06-16	Ordre paiement retenue garantie 364790512	ALU.PRIX	719,56	719,56	
12-08-16	Ordre paiement retenue garantie 378020312	ARC EN CIEL MENUISERIES SERVICES	1 001,71	1 001,71	
24-10-16	Ordre paiement retenue garantie 391850512	ARC EN CIEL MENUISERIES SERVICES	339,55	339,55	
Total à reporter			30 541,53	30 541,53	

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 23/08/2024	Solde à la date d'arrêté du 23/08/2024	Observations
Report			30 541,53	30 541,53	
24-10-16	Ordre paiement retenue garantie 391860112	ALU.PRIX	513,07	513,07	
28-11-16	Ordre paiement retenue garantie 398020312	ALU.PRIX	61,25	61,25	
17-08-17	Ordre paiement retenue garantie 447930012	SUD RAOLES	200,67	200,67	
16-11-17	Ordre paiement retenue garantie 465720812	SUD RAOLES	458,66	458,66	

Il est proposé de reverser les différentes retenues de garantie pour un montant total 31 775.18 Euros, et d'émettre un titre au compte 7788 produits exceptionnels divers.

Voté à l'unanimité.

fins de mettre en œuvre un projet de requalification de la friche ferroviaire du secteur gare par la création d'un nouveau quartier d'habitat mixte.

Une partie de la parcelle BO 190 est incluse dans le périmètre d'aménagement de ce nouveau quartier mais elle n'entrait pas dans le champ d'application de la convention de portage foncier établie entre le Préfet de Région, l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon et la commune de Céret le 19/12/2016.

Pour permettre la réalisation de l'opération de requalification, il convient donc de céder, en complément, cette partie de la parcelle à l'aménageur.

Dans cette optique, La parcelle BO 190 fait l'objet d'une nouvelle division. Le document d'arpentage ci-joint permet d'identifier la partie de la parcelle BO 190, dénommée « R » dans l'attente de sa numérotation et d'une superficie de 514 m² concernée par cette cession.

L'estimation des domaines réalisée le 09/01/2023 établi un prix de vente pour la parcelle BO190 avant division à hauteur de 30 000 € soit 50 € / m².

Il est proposé de céder à l'aménageur NUMAA la partie de la parcelle BO 190 dénommée « R » sur le document d'arpentage d'une contenance de 514 m² au prix de 30 000 €.

Voté à l'unanimité.

- URBANISME -

1. Retrait de la commune de Céret de l'AURCA

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

EXPOSE :

Par délibération du 26 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'AURCA afin de bénéficier d'un accompagnement à travers ses missions d'observation territoriale, de participation à la définition des politiques d'aménagement et de développement des territoires, de diffusion d'information auprès des collectivités.

Le coût de cette adhésion correspond à un montant d'1 € par habitant soit une cotisation annuelle pour la ville de Céret de 7863 € pour l'année 2024.

Afin de bénéficier de toute l'expertise de l'AURCA, la commune lui a confié dans le cadre du programme partenarial 2022-2023 la réalisation d'un schéma guide de valorisation du centre bourg avec l'identification d'actions stratégiques à mener et de sites d'intervention prioritaires ainsi la mise en place d'un guide d'agencement des devantures commerciales et l'élaboration d'une charte de rénovation des façades pour un cout total de 40 000 € en 2022 et 40 000 € en 2023.

Les conclusions de l'étude portant sur la valorisation du centre bourg ont été restituées au cours de l'année 2023 en lien avec l'élaboration du plan de circulation et le guide d'agencement des devantures commerciales et la charte de rénovation des façades doivent être finalisés fin 2024.

Selon les statuts de l'AURCA (art8), perdent la qualité de membres de l'association, les personnes morales qui demandent à se retirer de l'association par une délibération ou un acte administratif motivé.

Considérant que les travaux sollicités par la ville de Céret ont été réalisés, il est proposé au conseil municipal de solliciter le retrait de la commune de Céret de l'association au 31/12/2024.

Voté à l'unanimité.

- PERSONNEL -

2. Tableau des effectifs au 18 septembre 2024

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs au 18 septembre 2024 afin de permettre la pérennisation d'agents des services scolaires :

- 2 postes d'adjoints techniques.

Voté à l'unanimité.

3. Dispositif d'astreintes pour les agents

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Vu la délibération n° 29 de la séance du 12 mars 20219, l'actualisation du régime des astreintes est nécessaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Il est proposé d'instaurer le régime des astreintes suivant :

1 – Actualisation du régime des astreintes et des règles d'indemnisation

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- *Evènements climatiques (neige, inondations, tempêtes, pollution...),*

- Les situations de pré-crise ou de crise (sanitaires ou autres, épidémie, déclenchement du plan ORSEC, mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Communal, Plan de Prévention du Risque inondation...),
- Astreintes générales de veille sur la commune :
 - Entretien de la voirie (dégradation de l'asphalte, dégagement d'encombrant...),
 - Gardiennage des locaux, des matériels et des installations,
 - Maintenance technique et sécurité (plomberie, électricité, intervention sur les équipements et matériels publics, prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et les équipement).
 - Manifestations particulières, fêtes locales, concerts (installation du matériel, rangement, mise en sécurité, surveillance)
 - Maintien de la continuité et du bon fonctionnement des services.

2 – Emplois concernés

- Les agents des services techniques, services voirie, espaces verts, propreté urbaine, électricité, mécanique, bâtiment et équipe polyvalente pour les astreintes d'exploitation et de sécurité,
- Les agents de la Police Municipale
- Les membres de la Direction Générale ou les cadres de direction pour les astreintes de décision.

3 – Astreintes afférentes à la filière technique

- **Astreinte d'exploitation** : les agents sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir (astreinte de droit commun) ;
- **Astreinte de sécurité** : les agents participent à un plan d'intervention suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- **Astreinte de décision** : les personnels d'encadrement peuvent être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service.

Indemnités d'astreintes filière technique	Astreinte exploitation	Astreinte sécurité	Astreinte décision	Repos compensateur
Semaine complète	159,20€	149,48€	121,00€	
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60€	8,08€	10,00€	Aucune
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75€	10,05€	10,00€	compensation
Samedi ou journée de récupération	37,40€	34,85€	25,00€	possible
Dimanche ou jour férié	46,55€	43,38€	34,85€	
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	109,28€	76,00€	

Pour ce qui est des fonctions techniques, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période (notamment à l'astreinte de sécurité).

4 – Astreintes et repos compensateurs afférents aux autres filières

Les agents des autres (hors filière technique) ne pourront percevoir que les montants prévus pour les astreintes de sécurité de la filière technique.

Astreinte de Sécurité	Montant	Repos compensateur
Semaine complète	149,48€	1,5 journée
Du vendredi soir au lundi matin	109,28€	1 journée
Du lundi matin au vendredi soir	45,00€	½ journée
Un samedi	34,85€	½ journée
Un dimanche ou un jour férié	43,38€	½ journée
Une nuit de semaine	10,05€	2 heures

Pour les autres filières, à défaut du versement d'indemnités, les périodes d'astreinte peuvent être compensées par des repos compensateurs.

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

Les montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

6 - Indemnité d'intervention

- **Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS catégories C et B)** qui dépassent les obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions peuvent, à ce titre, donner lieu au versement d'IHTS.
- **Pour les agents non éligibles aux IHTS (catégorie A)**, le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 fixe les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et crée une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte (tableau ci-dessous).

Période d'intervention	Indemnité horaire
Jour de semaine	16,00 €
Une nuit,	22,00 €
Un samedi,	22,00 €
Un dimanche ou un jour férié	22,00 €

Une heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité.

Le repos compensateur accordé doit être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ce repos.

7 - Repos compensateur heures d'intervention

Pour les agents de la filière technique non éligibles aux IHTS (**ingénieurs territoriaux**), la durée du repos compensateur est fixée par la loi et non par délibération, et est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Période d'intervention	Repos compensateur
Heures effectuées le samedi ou un jour de repos	25%
Heures effectuées la nuit	50%
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	100%

Le repos compensateur accordé doit être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ce repos.

Les jours et heures du repos sont fixés par le responsable de service, compte tenu du souhait de l'intéressé et des nécessités du service.

Pour les autres agents des autres filières, il est prévu, à défaut du versement d'indemnités, deux formes de repos cumulables (arr. min. du 3 nov. 2015) :

Période d'intervention	Repos compensateur
Heures effectuées les jours de la semaine et les samedis	10%
Heures effectuées les nuits, dimanches et jours fériés	25%

Voté à l'unanimité.

15. Convention de mise à disposition de personnel alternant Association GE Pôle Compétence

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Dans le but de favoriser et encourager l'apprentissage, ainsi que le parcours de professionnalisation de manière plus large, en mettant en place une politique d'emploi dynamique, la commune de Céret propose d'établir avec l'association Groupement d'Employeur Pôle Compétence une convention afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et la mise à disposition de personnel en contrat d'apprentissage sur la commune.

La convention établie la définition des conditions et modalités de cette mise à disposition.

Les obligations de la commune sont indiquées dans ladite convention.

La commune verse un droit d'entrée de 100.00 Euros à l'association pour la première année suivie d'une adhésion annuelle de 70.00 Euros pour les années suivantes.

La commune s'engage à régler à l'association GE Pôle Compétence sa prestation dans les délais imposés par la législation, cette facturation englobera le salaire de l'apprenti déduction faite des aides et les charges liées à la prestation du GE Pôle Compétence (non proratisable). Le montant de la prestation est décrit en annexe 1 de la convention, montant mensuel s'élevant à 634.00 Euros.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable avec tacite reconduction, à moins d'une résiliation anticipée conformément aux dispositions de l'article 12.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel alternant avec l'association GE Pôle Compétence.

Madame Stéphanie JUSTAFRE apporte des éléments complémentaires : *« Afin d'encourager l'apprentissage et le parcours de professionnalisation cette souscription avec l'association groupement employeur pôle compétence qui gère les apprentis, notamment dans les domaines du sport, de l'animation et du tourisme nous permettra d'avoir ce type de contrat sur la collectivité. Compte tenu qu'actuellement, nous avons le projet d'accueillir un apprenti sur la commune, en BP Jeps, donc sur la partie filière sportive. Le fait d'adhérer à cette association nous permet d'avoir, au niveau de la rémunération de l'apprenti, des conditions très avantageuses puisque nous pourrions bénéficier de cet apprenti moyennant un salaire de 7700 € contre 14000 € à l'année en passant directement avec l'apprenti. Une souscription annuelle est nécessaire qui est de l'ordre de 100 €. C'est eux qui suivent l'apprenti, qui le rémunèrent et la collectivité payera la participation communale à hauteur de 7000.00 Euros. Et si nous souhaitons par la suite avoir d'autres apprentis, notamment pour l'animation ou la filière touristique, nous aurons la possibilité de le faire.*

Voté à l'unanimité.

- COOPERATION INTERCOMMUNALE –

16. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de de gestion et valorisation des déchets 2023 de la CCV

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu les articles L521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé à l'assemblée qu'il convient de soumettre au conseil municipal le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de gestion et valorisation des déchets de la Communauté de Commune du Vallespir, pour l'année 2023.

Voté à l'unanimité.

17. Prorogation de la convention de mutualisation du service scolaire communal pour le bon fonctionnement du service intercommunal d'accueil de loisirs périscolaire des communes de CERET – MAUREILLAS LAS ILLAS – LE BOULOU

Rapporteur : Madame Sophie MENAHEM

EXPOSE :

Vu les statuts de la communauté des communes du Vallespir et la compétence : actions communautaires en matière de petite enfance et enfance jeunesse (à l'exclusion des garderies municipales),

Considérant que la communauté des communes organise et gère depuis le 1er septembre 2021 des accueils de loisirs périscolaires dans les communes de CERET, MAUREILLAS-LAS et LE BOULOU,

Considérant que la convention de mise à disposition de service intervenue à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de trois ans prévoit sa prorogation pour une même durée par délibération concordante des organes délibérants des collectivités concernées. (Art. 6 de la convention initiale).

Considérant que le comité social territorial a été saisi pour avis sur la prorogation de cette convention,

Compte tenu que le fonctionnement actuel satisfait l'ensemble des collectivités concernées, et permet une bonne organisation et gestion des services périscolaires ;

Il est proposé, de poursuivre la mutualisation des moyens matériels et humains afférent à l'accueil périscolaire associé à l'école dans les conditions de la convention initiale avec actualisation des annexes précisant l'occupation des locaux, l'inventaire du matériel mutualisé, et la désignation des agents communaux mis à disposition du 1er septembre 2024 au 31 août 2027.

Voté à l'unanimité.

18. Actualisation des statuts du SPANC 66 – Modification du siège social

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

L'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment le siège de celui-ci. De fait, il convient de mettre à jour les statuts du SPANC 66 suivant la modification de l'adresse du siège social.

L'article 4 des statuts du syndicat mixte a donc été modifié pour fixer son siège dans les nouveaux locaux situés aux bureaux du Parc, allée de Barcelone, Bâtiment C à Toulouges.

Voté à l'unanimité.

19. Convention de mandat avec le SYDEEL Pays Catalan pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (FT) « Avenue Clémenceau et Rue Jean Amade »

Rapporteur : Monsieur Marti VILA PASOLA

EXPOSE :

Il est rappelé à l'assemblée les travaux de réfection et d'enfouissement, de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public, et de communications électroniques sis avenue Général de Gaulle.

Il est proposé de poursuivre ces travaux par l'Avenue Clémenceau et la Rue Jean Amade.

Pour la réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de contracter avec le Syndicat Départemental d'Electricité du Pays Catalan une convention de maîtrise d'ouvrage définissant les modalités d'organisation et de coordination des travaux de dissimulation du réseau public de distribution électrique et d'éclairage public, et les modalités de financement des travaux de mise en esthétique des réseaux entre les deux parties contractantes.

Selon le devis établi, le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 244 068.00 Euros toutes taxes comprises. Toutefois le montant définitif des travaux prendra en compte la révision des prix conformément au marché passé avec les entreprises. Le montant à la charge de la commune est de 172 010 € après déduction des subventions.

Il est donc proposé d'approuver le montant estimatif des travaux ainsi que la convention de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et de communication électronique (FT) « Avenue Clémenceau et Rue Jean Amade ».

Voté à l'unanimité.

Questions de l'opposition Liste Céret ensemble :

- **Second pont routier sur le TECH**

Quelle est votre position vis à vis de la décision du Préfet des PO de rejeter la demande d'autorisation environnementale concernant le second pont routier sur le Tech ?

Il est rappelé que ce dossier, porté par le Conseil Départemental, a fait l'objet d'une consultation citoyenne où le oui l'a emporté largement et qu'il répond à plusieurs problématiques : niveau de trafic très élevé sur la RD 115, développement de CERET et accès au site de Nogarède entre autres ...

Monsieur le Maire rappelle qu'il a répondu à la question en début de réunion.

- **Dossier Cinéma à CERET**

Lors de la réunion du CM du 10.07.2024, en réponse à une question de notre liste, vous avez répondu que nous allions recevoir une invitation pour assister à la présentation de l'étude menée à votre initiative sur la faisabilité d'un cinéma à CERET sous forme de complexe. Il n'en a rien été et vous avez réuni uniquement la commission extra-municipale adhoc !

Nous pensons qu'il faut présenter ladite étude en Conseil Municipal d'autant que ses conclusions et propositions ne sont guère satisfaisantes puisqu'elles donnent un montant d'investissement très supérieur à 2 millions d'euros si on envisage la globalité des dépenses prévisionnelles (certes à diminuer de subventions à demander) mais surtout un déficit annuel structurel compris entre 58 000 et 38 000 euros selon que l'on retient une configuration à 2 ou 3 écrans. Qui supporterait ce déficit ?

Ne pensez-vous pas qu'il serait plus raisonnable de réfléchir au rachat de l'actuel immeuble abritant le cinéma afin d'exploiter le cinéma sur ce site ? Cette salle, située idéalement en cœur de ville, est, par ailleurs, une salle de réunion fort utile.

Monsieur le Maire : *« On fera une présentation au Conseil municipal et on présentera à l'ensemble du Conseil municipal, les différents scénarios. On n'a pas voulu vous écarter, c'est juste qu'il était nécessaire de montrer à la commission qu'on a monté dans le cas de la réflexion sur le futur projet de cinéma. Les premiers résultats, qui sont les résultats d'une étude de faisabilité mais qui n'est pas aboutie encore parce qu'il y a plusieurs scénarios qui nous ont été présentés.*

Il y a des options qui nous ont été proposées. Il y en a 2 qui ont retenu notre attention. Cela étant, il y a un problème de délai, de temporalité dans la mise en œuvre. Mais on est qu'au début, il faut définir le mode de gestion. L'essentiel est d'avoir l'avis d'un professionnel sur la pertinence d'avoir un cinéma à Céret. Est ce qu'on aurait une capacité à avoir un cinéma, quel type de cinéma, une salle, deux salles, trois salles... Un cinéma en mono-écran ne marchera pas, il nous faut à minima 2 écrans, puis le lieu, comment l'exploiter et pour quel coût d'investissement, quel coût d'exploitation ? Sous forme de DSP, de régie, par un tissu associatif, etc... On est en pleine réflexion, c'est pour ces raisons qu'on a voulu présenter d'abord ce travail en commission extra-municipale, qui est plutôt 1 comité associant des associations et des membres du Conseil municipal. Ceci afin de réfléchir et de donner des pistes. Cela étant, il est clair qu'on prendra la décision en Conseil municipal, qu'elle sera présentée et débattue en Conseil municipal.

Monsieur Patrick PUIGMAL trouve dommage que soit écarté d'emblée la reprise de la salle de cinéma. Il poursuit : *« d'après les bruits qui viennent à mes oreilles, il semblerait que dans une commune pas très loin d'ici, on se pose sérieusement la question de reprendre la scène de cinéma actuelle. »*

Monsieur le Maire : *« Je vois de quelle commune vous parlez. J'en ai discuté avec son premier magistrat. Si vous regardez le montage financier, je pense que vous voterez contre. C'est mon point de vue. »*

Madame Maria LACOMBE poursuit : *« Alors notre action a été en plusieurs phases. La première phase, ça a été de faire une visite par un architecte spécialisé dans le cinéma*

pour qu'il puisse faire une visite globale du cinéma de Céret, afin d'avoir un rapport. Nous avons financé une étude par une agence spécialisée, il y en a 2 en France. On a choisi celle qui proposait une visite sur site, ce que l'autre ne nous proposait pas. Ils sont venus travailler, nous les avons reçus une journée entière afin de visiter tout le cinéma, les sites... Nous sommes toujours en train de travailler et nous avons aussi déterminé 3 sites possibles. Ils ont donné leur avis dans le dossier définitif. C'est que nous sommes en train de prendre rendez-vous avec un exploitant qui s'était montré intéressant par la reprise d'un cinéma mais pas en centre-ville, parce qu'un écran pour eux, ce n'est pas possible. Un exploitant n'est pas intéressé par un cinéma avec un seul écran. Il faut au minimum 2 écrans et même avec 2 écrans c'est une exploitation déficitaire, donc il faut vraiment y travailler en termes de modalités de gestion. Si nous reprenions le cinéma, nous avons fait les études, il nous faudrait créer 4 postes pour gérer le cinéma. Il n'était pas dans notre esprit de créer un cinéma avec une gestion municipale. Ça, ça pourrait être pour le futur cinéma. Une gestion mixte, mais pas entièrement à la charge de la municipalité. Nous allons prendre rendez-vous incessamment avec l'exploitant qui s'est montré intéressé. Effectivement, l'étude a été présentée aux associations intéressées, vous y avez d'ailleurs été invitées. Voilà où nous en sommes exactement aujourd'hui. Aucune décision définitive n'est prise, si ce n'est que nous ne rachèterons pas le cinéma.

Monsieur le Maire : « Vous parlez de la question de l'investissement sur les autres scénarios, mais que ce soit en centre-ville ou que ce soit sur les autres scénarios, c'est toujours le même niveau d'investissement, la mise aux normes du cinéma le Cerétan. En prenant en compte l'achat, on arrive sur des enveloppes de 1 800 000 Euros à 2 200 000 Euros sur un mono écran. On a d'autres scénarios qui se dessinent. Y en a un moi qui sur lequel.... mais je ne vais pas en parler ce soir parce qu'il y a encore un travail en amont à faire avec, comme le disait Maria avec le un futur exploitant privé. Il faut travailler aussi avec le promoteur et les architectes, voir réellement le coût de la mise en œuvre. Et puis il y a tout l'environnement autour du cinéma, les places de parking, l'accès, l'accessibilité... Donc on est en train de réfléchir là-dessus. On tiendra informée la Commission extra-municipale et quand on aura les bons éléments, on fera une présentation bien sûr en conseil municipal. Mais pour revenir sur l'autre commune qui va sans doute acheter le cinéma. Ils ont une philosophie aussi, c'est qu'ils ont besoin de salles associatives. Et que le cinéma en question servait énormément pour des associations. Nous on l'utilisait, je vais pas vous mentir, mais on l'utilise plus, ça a pas l'air de manquer. En plus, on a maintenant un outil sur lequel on pourra avoir des salles puisque dans le projet il y aura des salles associatives ce sont les Arènes. Le SMIGATA est parti au Boulou, cela libère des salles au niveau de la Poste. Donc, on a des salles associatives nouvelles, qui peuvent venir en remplacement de ce qu'on utilisait. On avance sur ce dossier, on sait l'importance qu'a le cinéma Céret et l'importance qu'il représente pour nous aussi.

Nous, on a été conforté par cette étude. Comme quoi, voir un cinéma sur notre territoire est intéressant, qu'il y a un potentiel de clients de plus de 40 000 ou 45 000, en revanche qu'il faut s'orienter sur un 2 écrans.

Monsieur Patrick PUIGMAL rebondit sur le déficit structurel et Monsieur le Maire poursuit : « Pour le moment non je suis pas prêt à prendre en charge un déficit de ce niveau-là. Mais quand vous discutez avec toutes les communes qui ont des cinémas de cette taille-là, le déficit existe que ce soit à Canet en Roussillon, que ce soit à Pollestres. Donc après, ce sera une décision politique, du Conseil municipal. »

Madame Maria LACOMBE rajoute : « Je vous rappelle également que nous avons travaillé à la salle de l'Union puisque Monsieur Laporta devait partir à la retraite. Nous avons travaillé sur une proposition de 3 séances par semaine à la salle de l'Union en remaniant complètement l'organisation avec Cinémaginaire. Dans un premier temps, la CNC nous a donné un accord qu'ils nous ont repris après puisque ce lieu ne servait pas uniquement au cinéma. Donc on avait déjà prévu une programmation qui ne peut pas avoir lieu. Vous avez aussi sans doute remarqué que nous n'avons pas eu de cinéma cet été, Monsieur Laporta ayant refusé de le faire, nous lui avons demandé 2 ou 3 séances et il a refusé de les faire. Donc nous n'avons pas eu de cinéma estival à Céret parce que nous n'avons pas le droit de le faire. Tant que Monsieur LAPORTA a la licence et qu'il n'a pas arrêté son activité. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 39.

Le Maire de Céret
Michel COSTE



Le Secrétaire de Séance
Simon REDONDO

A blue ink signature of Simon Redondo, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by a horizontal line.

